



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 4 OCTOBRE 2022

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège, en séance ordinaire, ce 4 octobre 2022, en présentiel, tel que stipulé par l'arrêté ministériel numéro n° 2022-029 daté du 25 mars 2022.

Sont présents à cette séance ordinaire, en présentiel :

Anik Corminboeuf, mairesse
Mario Pelletier
Andrew Caddell
Christian Drapeau
Hervé Voyer
Jacques Sirois
Raymond Malo

Assiste également à la séance :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

La mairesse remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22.10.240 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit modifié et accepté en conservant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

22.10.241 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS (COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE) DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU 01/01/2022 AU 30/09/2022

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec et 105.4 L.C.V. ont été modifiés par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 207, c. 13) (P.L. 122)* ;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier n'est plus tenu de déposer les états comparatifs au cours de chaque semestre (6 mois) ;

La greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs (comptable et budgétaire) portant sur les revenus et les dépenses du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022.

Ces états comparatifs doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire du conseil, tenue au moins quatre (4) semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté donc lors de la séance ordinaire tenue au mois d'octobre.

APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS DE L'OMH DE KAMOURASKA POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 19 MAI, LE 8 JUIN ET LE 24 AOÛT 2022

22.10.242 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte les budgets révisés datés du 19 mai, du 8 juin et du 24 août 2022 tels que présentés par madame Dominique Bard, Directrice de l'OMH de Kamouraska.

DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR DEUX (2) ANS -2023-2024

22.10.243 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à demander des soumissions sur invitation pour la vidange des fosses septiques applicable aux années 2023 & 2024.

RÉSOLUTION POUR ANNULATION DE L'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DÉPOSÉE PAR GUILLAUME BOUCHARD, INGÉNIEUR CONCERNANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX PRÉVUS DU COURS D'EAU LAPLANTE (RÉSO 22-02-78)

22.10.244 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait accepté l'offre de services de Guillaume Bouchard, ingénieur, concernant la surveillance des travaux prévus du cours d'eau Laplante (Voir résolution 22-02-78) ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne participera pas aux dits travaux puisque ceux-ci se trouvent sur des terrains privés ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska annule la résolution numéro 22-02-78 adoptée le 7 février 2022.

QUE cette résolution soit transmise à Guillaume Bouchard, ingénieur.

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR SIÉGER AU C.A. DE L'OMH DE KAMOURASKA

22.10.245 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE Jacques Sirois soit nommé représentant au conseil d'administration de l'OMH de Kamouraska.

QUE cette résolution annule la résolution numéro 22-09-227 qui autorisait Hervé Voyer à titre de représentant municipal au conseil d'administration de l'OMH de Kamouraska.

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR SIÉGER AU C.A. DU CLUB DES 50 ANS ET +.

22.10.246 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Anik Corminboeuf
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE Mario Pelletier soit nommé représentant au conseil d'administration du Club des 50 ans et +.

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK, VOLET ACTIVITÉ LOCALE, LOISIR CULTUREL – FÊTE DE L'HALLOWEEN

22.10.247 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$ par activité ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en (2022) au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel (Fête de l'Halloween le 31 octobre prochain).

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK, VOLET ACTIVITÉ LOCALE, LOISIR CULTUREL – REPAS POUR LES PERSONNES SEULES

22.10.248 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$ par activité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en (2022) au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel (Repas pour personnes seules qui se tiendra le 3 novembre prochain).

RÉSOLUTION AUTORISANT LE COMITÉ DU JOURNAL LOCAL À PERCEVOIR DES SOMMES POUR LE JOURNAL LA MARÉE MONTANTE À COMPTER DE L'ANNÉE 2023

22.10.249 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska autorise les membres du Comité du journal à procéder à la vente de publicité pour le journal La Marée montante pour l'année 2023.

QUE le mandat d'un membre sur le comité du journal prendra fin dès que ledit membre ne fera plus partie du comité.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09
CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

2022-09 **AVIS DE MOTION** est présenté par Raymond Malo qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera le règlement 2022-09 concernant les dérogations mineures.

Mychelle a fait la lecture.

Ce projet de règlement est déposé et est lu par Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière avec l'autorisation du conseil municipal.

Le projet de règlement 2022-09 abrogera et remplacera le règlement numéro sur les dérogations mineures actuellement en vigueur afin d'être conforme aux dispositions du PL57 entré en vigueur le 25 mars 2021 octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions à savoir : la modification d'un critère d'admissibilité de la demande (lieu de contrainte), l'ajout de nouveaux critères d'évaluation d'une demande et l'ajout de pouvoirs à la MRC pour une dérogation mineure portant dans un lieu de contrainte.

- Règlement 2022-09 sur document distinct faisant partie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-09

22.10.250 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement 2022-09 soit adopté sans modifications.

DOSSIERS CCU

DOSSIER 2022-30 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – 84 AVENUE MOREL
– LOT 4 008 224

22.10.251 **RÉSOLUTION**

Le propriétaire du 84 avenue Morel présente deux nouvelles propositions de remplacement des 2 fenêtres existantes au 2^e étage sur la façade maritime du bâtiment.

À sa rencontre du 18 mai 2022, le CCU avait jugé que la proposition précédente de remplacement des 2 fenêtres ne respectait pas le style architectural de ce type de bâtiment et suggérait plutôt l'installation de 4 fenêtres d'aspect et de dimensions compatibles avec les autres fenêtres du bâtiment.

Des deux nouvelles propositions soumises, celle qui inclut une 3^e fenêtre au centre à l'étage apparaît acceptable au CCU.

QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation telle que soumise, pour la proposition incluant une 3^e fenêtre au centre à l'étage.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2022-46 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - 136 AVENUE MOREL
– LOT 4 008 133

22.10.252 RÉSOLUTION

Le propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation pour la propriété située au 136 avenue Morel, lot 4 008 133, afin de procéder à la rénovation d'un bâtiment secondaire (ancienne écurie).

Les travaux prévus sont la rénovation des portes et la réinstallation de l'électricité.

Avant la demande de permis, les anciennes fenêtres ont été remises en place. De plus, les demandeurs ont soulevé le bâtiment, qui touchait au sol, et ont remplacé les poutres et autres éléments qui étaient pourris. Le tout est désormais installé sur des blocs de béton. Aussi, un plancher de contreplaqué a été installé. Auparavant, le plancher était en terre.

Pour la couleur des nouvelles portes, les membres du CCU ont une préférence pour la couleur rouge.

QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation telle que soumise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2022-L – PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE – 205 AVENUE MOREL –
LOT 4 008 018

22.10.253 RÉSOLUTION

Le propriétaire du 205 avenue Morel, lot 4 008 018, demande au CCU demande une dérogation mineure afin de pouvoir procéder au morcellement du lot. Au terme de cette opération, l'entrepôt servant pour la pêche à l'anguille serait situé sur un lot distinct. Cette opération cadastrale suppose toutefois une dérogation mineure car le total des marges latérales de la maison ne pourra totaliser 6 mètres si le lot créé a 15 mètres de façade.

Le CCU est d'avis que cette dérogation mineure est acceptable. D'ailleurs, il est noté que le Plan d'urbanisme actuel mentionne la pêche à l'anguille comme trait de la municipalité. Malgré ce qui précède, des vérifications doivent être effectuées quant à la nécessité d'une servitude de passage pour accès aux stationnements de la maison.

QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2022-48 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 87 AVENUE
MOREL – LOT 6 493 680

22.10.254 RÉSOLUTION

Le propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation pour la propriété sise au 87 avenue Morel, lot 6 493 680, pour effectuer les travaux suivants :

- Octobre ou novembre 2022 – Auto-construction d'une galerie en bois, à l'avant, de dimension 7' x 16';
- Printemps 2023 : Installation de volets et changement de la porte avant (couleurs et modèles fournis);
- Été 2023 : Enlèvement de l'asphalte, nivellement du terrain (côté ouest), ajout d'une haie de cèdre devant et côté ouest et aménagement paysager.

QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation telle que soumise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU mais indiquera au propriétaire que la réglementation en vigueur devra être respectée et qu'il devra modifier la dimension de sa galerie avant soit 6' au lieu de 7'.

DOSSIER 2022-55 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 126 AVENUE
MOREL – DEMANDE DE CHANGEMENT D'USAGE - LOT 5 186 094

22.10.255 RÉSOLUTION

Le propriétaire présente une demande de changement d'usage pour la propriété située au 126 avenue Morel.

L'immeuble comprend actuellement deux résidences, l'une louée à long terme et l'autre vacante.

La demande de changement d'usage vise à ce que les deux résidences puissent être offertes en location à court terme (moins de 30 jours), 12 mois par année.

QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation telle que soumise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIER 2022-56 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 165 AVENUE MOREL – LOT 4 008 066

22.10.256 RÉSOLUTION

Le propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation pour la propriété située au 165 avenue Morel, lot 4 008 066, pour la construction d'un abri à bois et la plantation d'une haie de « saules des vanniers ».

L'abri à bois de chauffage a été construit avant la demande de permis. Il est d'une largeur de 9'3" et d'une profondeur de 5'4". Il sera installé le long du mur ouest du bâtiment secondaire (« fournil ») et sera peint, au printemps, aux couleurs de ce bâtiment secondaire.

La haie de saules consistera en 5 à 7 saules des vanniers et sera plantée au sud-est, derrière le fournil, sur le terrain des propriétaires, en suivant la ligne actuelle des conifères, donc à 2-3 pieds de la clôture de bois existantes. Le saule des vanniers serait un arbuste à distinguer de l'arbre « Saule » et, selon le demandeur, ne serait donc pas visé par l'interdiction prévue par les règlements d'urbanisme.

QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation telle que soumise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2022-57 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 48 AVENUE MOREL – DEMANDE DE CHANGEMENT D'USAGE - LOT 4 008 250

22.10.257 RÉSOLUTION

Le propriétaire présente une demande de changement d'usage pour la propriété située au 48 avenue Morel.

Plus précisément, le propriétaire demande que le bâtiment principal (maison) puisse être offert en location à court terme (périodes de moins de 30 jours), 12 mois par année.

QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation telle que soumise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Monsieur Andrew Caddell exprime :

Félicitations au comité de la Marée montante pour la mise à jour du journal.

Contribuer à la rédaction du journal par des textes sur des familles ayant vécu à Kamouraska.

Comité Famille : Halloween sera soulignée le 31 octobre prochain. Spectacle et autres activités.

Reprise des causeries en octobre.

Invitation à s'inscrire à l'Infolettre.

APPROBATION DES COMPTES

22.10.258 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois

APPUYÉ PAR Hervé Voyer

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 30/09/22 :	84 092.10 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	113 213.40 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR SEPTEMBRE 2022 :	197 305.50 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière

CORRESPONDANCE POUR SEPTEMBRE 2022 POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL

Prendre note que le résumé de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTIONS

**RÉSOLUTION D'APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES
ACÉRICOLES DU QUÉBEC**

22.10.259 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

CAMPAGNE ANNUELLE DE FINANCEMENT 2022-2023 DE L'ARC-EN-CIEL DU COEUR

22.10.260 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Anik Corminboeuf

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska appuie l'organisme par le biais d'une carte de membre au montant de :15.00 \$.

DEMANDE DU CLUB DES 50 ANS ET + POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN JEU DE PÉTANQUE

22.10.261 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE le Club des 50 ans et + a déposé une demande d'aménagement d'un jeu de pétanque sur le terrain municipal situé près de l'Ancien Palais de justice et de la patinoire en date du 27 septembre dernier ;

ATTENDU QUE le Club des 50 ans et + déposera une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons visant l'aménagement de cet équipement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier

APPUYÉ PAR Anik Corminboeuf

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte la demande d'aménagement d'un jeu de pétanque qui sera situé entre la patinoire et l'Ancien Palais de justice.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

22.10.262 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de septembre est fermé.

- Dickner : 482.83 \$ + 66.92 \$
- Huot Inc. : 6 274.60 \$
- 6TEM TI : 190.44 \$
- Stéphane Dionne : 718.17 \$
- Matériaux direct Inc. : 11 938.96 \$
- Signalisation Lévis Inc. : 4 527.17 \$
- Groupe Avantis : 417.45 \$
- Eurofins/Environnex : 1 439.89 \$
- Clinique d'ergothérapie du KRTB : 942.30 \$
- Tétratech QI Inc. : 3 570.57 \$
- Excavation Robert Dionne & Fils Inc. : 1 198.34 \$

NOMINATION DE MEMBRES POUR LA CRÉATION DU COMITÉ DU QUAI

22.10.263 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE Guy Dionne, Daniel Dionne, Julie Dufresne représentante de PMK, Mario Pelletier et Anik Corminboeuf soient nommés pour former le Comité du quai.

MANDAT AU SERVICE D'URBANISME DE LA MRC DE KAMOURASKA CONCERNANT UNE MODIFICATION À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ

22.10.264 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska mandate le Service d'urbanisme de la MRC de Kamouraska pour l'accompagner dans la modification au Règlement de zonage afin d'encadrer les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité, ainsi que de prohiber le changement d'un usage résidentiel à un usage commercial dans les zones dites « résidentielles, commerciales et de services » (soit les zones mixtes, MIA), situées dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

2022-10 AVIS DE MOTION RELATIF À UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS DE MOTION EST PRÉSENTÉ PAR Raymond Malo, qu'il ou qu'elle soumettra à une séance ultérieure et cela, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1)*, un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1991-02 afin d'encadrer les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité, ainsi que de prohiber le changement d'un usage résidentiel à un usage commercial dans les zones dites « résidentielles, commerciales et de services » (soit les zones mixtes, MIA), situées dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Question sur les travaux exécutés aux nouveaux puits.
- Question sur la plantation de saules de vanniers.

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

22.10.265 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Anik Corminboeuf
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 21H11.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Anik Corminboeuf, mairesse